

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 11 décembre 2025, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Yves PETIBON a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

B) Délibérations

- | | |
|---------------|--|
| 2025 1512 057 | Contribution complémentaire volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire pour l'année 2026 |
| 2025 1512 058 | Motion portant sur l'augmentation de la contribution au SDIS |
| 2025 1512 059 | Convention de mise à disposition du bureau d'études de la Communauté Touraine-Est Vallées auprès de la commune de Larçay |
| 2025 1512 060 | Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté Touraine-Est Vallées |

- 2025 1512 061 Adoption d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé mis en place par la société Birdz dans le cadre de la gestion des compteurs d'eau
- 2025 1512 062 Actualisation de la délibération définissant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 2025 1512 063 Décision Modificative N°6 : Budget Principal
- 2025 1512 064 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2025 1512 057	Contribution complémentaire volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire pour l'année 2026
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Le quatrième alinéa de l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales indique que : « Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires. »

Le SDIS d'Indre et Loire fait face depuis deux ans à des déficits de fonctionnement (-431k€ en 2023 et -136k€ en 2024) après avoir depuis de nombreuses années utilisé son excédent budgétaire pour équilibrer ses comptes.

La réunion d'un groupe de travail en août dernier a permis d'évaluer le besoin à 25 millions d'euros sur une période de 10 ans.

Afin de contribuer au rééquilibrage des comptes du SDIS, il a été proposé une contribution complémentaire portant les contingents communaux à 4 millions d'euros en 2026. Les membres du conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire, en séance du 16 octobre dernier, ont approuvé à l'unanimité les modalités de financement proposées aux communes sous forme de contribution complémentaire volontaire au titre de 2026. Ainsi l'augmentation globale sera de 6,20 € par habitant, comprenant à la fois

la contribution légale obligatoire revalorisée au niveau de l'inflation et la contribution complémentaire volontaire.

La Ville de Larçay prend acte de la mise en place d'un groupe de travail qui a pour objet de revoir en profondeur la gestion du SDIS. Elle souligne également la volonté du SDIS de travailler en étroite collaboration et en transparence avec les communes sur la question de son financement à long terme.

Compte tenu de ces éléments et du tableau retraçant les montants des participations communales pour 2026, il est proposé de verser une dotation supplémentaire de 16 410€ au SDIS d'Indre et Loire pour l'année 2026. La contribution totale de la ville (part obligatoire et part volontaire) s'établira à 58 608 € en 2026.

Monsieur Jean-François CESSAC explique que le SDIS est dans un état financier alarmant.

Monsieur Francis BOUTIN ne comprend pas que le département réalise des soirées festives alors qu'il n'augmente pas sa dotation au SDIS.

Madame Sandrine GAUDRON demande ce qu'il se passera si la commune ne paie pas.

Monsieur Jean-François CESSAC répond qu'il ne se passera rien pour le moment.

Madame Bernadette BONGRAND indique que les pompiers réalisent certaines tâches qui ne sont pas de leur compétence, comme par exemple, attendre aux urgences, transférer des patients entre hôpitaux.

Vu, l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération CA18_16_10_25 du Conseil d'administration du SDIS d'Indre et Loire du 16 octobre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 13 POUR, 3 ABSTENTION (Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY et Roxanne NAKACHE) :

DECIDE le versement d'une contribution complémentaire volontaire de 16 410 € au SDIS d'Indre et Loire pour l'année 2026.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au chapitre 65, nature 6553 du budget principal 2026.

2025 1512 058	Motion portant sur l'augmentation de la contribution au SDIS
---------------	--

Monsieur le maire précise que malgré le vote de l'augmentation de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de 6,20 € par habitant, la méthode n'en demeure pas moins inacceptable et la situation interrogante.

Il propose la motion suivante :

Considérant la proposition d'augmentation de la contribution communale au SDIS de 6,20€ par habitant,

Considérant le caractère essentiel des missions assurées par le SDIS et la qualité reconnue de ses services sur le territoire,

Considérant que cette hausse importante intervient dans un contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités locales,

Considérant que cette situation interroge sur la trajectoire financière du SDIS et sur une possible dérive budgétaire, alors même que l'ensemble des institutions publiques sont appelées à faire preuve de rigueur et de maîtrise des dépenses,

Considérant qu'il apparaît inéquitable que seules les communes soient mises à contribution, alors que le Conseil départemental — pourtant chef de file de la compétence — a décidé de reporter l'augmentation de sa subvention à 2028,

Considérant enfin que des informations relayées, notamment par l'UNSA du SDIS 37, font état de pratiques internes susceptibles d'interroger quant à la gestion de l'établissement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Réaffirme** son attachement au SDIS et son soutien plein et entier aux femmes et aux hommes qui œuvrent chaque jour pour la sécurité des habitants ;
- **Exprime** néanmoins son profond désaccord sur la méthode employée et sur la mise devant le fait accompli des communes, sans concertation préalable ;
- **Demande** qu'à l'avenir, les communes soient pleinement associées aux réflexions et aux décisions relatives au budget et au mode de calcul des contingents communaux ;
- **Souhaite** que la gestion du SDIS fasse l'objet d'une plus grande transparence et d'une rigueur accrue dans l'utilisation des fonds publics ;
- **Prend acte** de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la composition du conseil d'administration du SDIS ainsi que le modèle de calcul des contingents communaux à l'issue des élections municipales de 2026.

2025 1512 059	Convention de mise à disposition du bureau d'études de la Communauté Touraine-Est Vallées auprès de la commune de Larçay
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La convention de mise à disposition du bureau d'études de la Communauté Touraine-Est Vallées arrive à son terme.

La Communauté Touraine-Est Vallées propose de renouveler cette convention avec les communes membres qui le souhaitent et selon les besoins exprimés. Une seule fiche navette est nécessaire par projet pour une demande d'assistance à la carte.

Le Bureau d'Études Intercommunal intervient principalement dans les domaines suivants :

Les missions d'ingénierie technique :

- Voirie,
- Réseaux divers,
- Signalisation,
- Aménagements urbains et éventuellement paysagers,
- Circulations douces,
- Bâtiment (uniquement pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou ne nécessitant pas un architecte)

Les missions d'ingénierie géomatique (SIG) :

- Gestion et intégration de données géolocalisées sous format SIG à usage communal
- Création de données communales géolocalisées
- Cartographie communale personnalisée

Une convention entre Touraine-Est Vallées et la commune de Larçay est proposée afin de fixer les modalités de cette mise à disposition. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service qui sont de 50 € de l'heure pour le bureau d'études.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que la commune utilise le bureau d'études de la TEV pour des missions d'ingénierie et des suivis de chantier. Le coût est de 50€ de l'heure depuis le début du service. Nous utilisons fréquemment les services du bureau d'études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Considérant que la mise à disposition du Bureau d'Etudes intercommunal au profit des communes permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Considérant que cette mise à disposition reste un service à la carte, synonyme de souplesse pour la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition du Bureau d'Etudes intercommunal de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Larçay,

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service présentée, fixant les modalités de cette mise à disposition et prévoyant les conditions de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2025 1512 060	Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire intercommunal inscrits en zone U, 1AU et 2AU (et leurs éventuels sous-secteurs) de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour l'exercice des compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes.

Le code de l'urbanisme permet toutefois au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213- 3 du code de l'urbanisme. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Il est rappelé que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), formalité imposée aux propriétaires de bien soumis à droit de préemption.

La Communauté Touraine Est-Vallées peut donc déléguer le Droit de Préemption Urbain :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,
- Soit pour des compétences données (possible seulement pour des compétences qui sont restées communales).

Aussi, par délibération du 11 décembre 2025, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune de LARÇAY, sur l'ensemble des zones U, 1 AU et 2 AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Touraine-Est Vallées.

Ainsi, la Communauté Touraine-Est Vallées conservera le Droit de Préemption Urbain dans les zones d'activités Les Brosses 1, les Brosses 2 et les Brosses 3.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article L210 relatif aux objets des droits de préemption, L.211-1 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain, L.213-1 et suivants relatifs aux dispositions d'exercice des droits de préemptions, et L.300-1 relatif aux objets des actions ou opérations pour lesquels les droits de préemption peuvent être exercés.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et d'actions de développement économique »,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallée couvrant le territoire des 10 communes membres,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, 1AU et 2 AU du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025, déléguant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, 1AU et 2 AU et leurs sous-secteurs du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes et de la commune de LARÇAY de maîtriser dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives l'aménagement et le développement de leur territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant la nécessité pour les communes membres de disposer du Droit de Préemption Urbain afin d'assurer en tant que de besoin la réalisation de leurs projets municipaux pour ce qui relève de leurs compétences, en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Communauté de Communes à la commune de LARÇAY pour l'exercer, en tant que de besoin, dans le cadre de ses compétences, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

➤ **PRECISE** que cette délégation s'applique sur l'ensemble des zones U, 1 AU et 2 AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la commune de Larçay.

➤ **PREND ACTE** que la commune est tenue de transmettre à la Communauté Touraine-Est Vallées, dès réception :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux zones d'activité « Les Brosses I », « Les Brosses II » et « Les Brosses III » en vue de la décision à prendre par Touraine-Est Vallées
- Pour information, les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les bâtiments à usage professionnel et bâtiments à usage commercial.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la Communauté Touraine-Est Vallées

2025 1512 061	Adoption d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé mis en place par la société Birdz dans le cadre de la gestion des compteurs d'eau
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de DSP de distribution d'eau potable passé entre le SIAEPA d'Azay-sur-Cher Vétetz Larçay et VEOLIA, la société Birdz qui intervient pour le compte de VEOLIA dans le déploiement du service de télérelève des compteurs d'eau, sollicite la commune afin de conclure une convention d'occupation du domaine public

pour l'hébergement des dispositifs de relais permettant d'assurer le maillage du réseau d'ondes radio.

La mise en place de relais participe ainsi à l'accomplissement du service public de distribution d'eau potable.

Ces dispositifs seront implantés au niveau du mobilier urbain. Ils n'entraîneront aucun trouble de gestion et leur maintenance sera assurée par l'opérateur.

S'agissant d'une commande nécessaire au fonctionnement du service public d'eau potable et souhaitée par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher Vétetz Larçay, la présente convention donnera lieu au versement d'une redevance symbolique représentant un coût de 0,10 euros nets, par ouvrage utilisé, toutes charges incluses.

La présente convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2035.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation domaniale pour l'hébergements de relais pour le télérelevé des compteurs d'eau situés sur la commune, (convention en annexe)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2025 1512 062	Actualisation de la délibération définissant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

La Trésorerie attire l'attention de la Commune sur les besoins de précisions quant aux natures de dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de préciser ce contenu en actualisant la délibération n° 2020 1512 086 du 15 décembre 2020, complétant ainsi la nature des dépenses éligibles au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, fleurs, plantes, cadeaux, bons cadeaux et denrées divers (confiserie, chocolat, viennoiseries...) ayant trait aux fêtes, cérémonies et inaugurations (y compris cérémonie des vœux du Maire et vœux au personnel), tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives ou de concours, culturelles, militaires, lors de réceptions officielles, de cérémonies d'accueil et de jumelage, et inauguration,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,

- Les sapins de Noël et décorations de Noël,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonces, de publicité, d'affiches et les divers frais de communication et parution liés aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance, anniversaires, etc), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite, etc) ou d'autres événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximum est fixé à 500 €,
- Les cadeaux offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion de cérémonies ou événements exceptionnels,
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ou frais annexes liés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19,

Vu la délibération n°2020 1512 086 du 15 décembre 2020,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette BONGRAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.
- Dit que la présente délibération abroge la délibération n°2020 1512 086 du 15 décembre 2020

2025 1512 063	Décision Modificative N°6 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que

- La maîtrise d'œuvre du carrefour de la RD976 avec la rue de La Croix a fait l'objet de révision de prix et d'analyses supplémentaires concernant le mur mitoyen. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

2151/101 Réseaux de voirie :

- 3 000 €

2031/101 Frais d'études :

+ 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2025 1512 064	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibération du 05 novembre 2025, une modification de ses statuts qui porte sur l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit se prononcer sur l'intégration de ces nouveaux adhérents.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 05 novembre 2025 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné.

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2025/020	Tarifs des services municipaux pour l'année 2026	Tarifs des services municipaux pour l'année 2026
2025/021	Constitution de provisions pour créances douteuses	Provisions pour créances douteuses du budget principal

Monsieur le Maire lève la séance à 19h47.

Liste récapitulative :

- 2025 1512 057 Contribution complémentaire volontaire au Service
Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire
pour l'année 2026
- 2025 1512 058 Motion portant sur l'augmentation de la contribution au SDIS
- 2025 1512 059 Convention de mise à disposition du bureau d'études de la
Communauté Touraine-Est Vallées auprès de la commune de
Larçay
- 2025 1512 060 Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de la
Communauté Touraine-Est Vallées
- 2025 1512 061 Adoption d'une convention d'occupation domaniale pour
l'hébergement de relais pour le télérelevé mis en place par la
société Birdz dans le cadre de la gestion des compteurs d'eau
- 2025 1512 062 Actualisation de la délibération définissant les dépenses à
imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
- 2025 1512 063 Décision Modificative N°6 : Budget Principal
- 2025 1512 064 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal CAVITÉS
37

Le Maire


Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance


Yves PETIBON

